



Bienvenue

à l'hôpital Ambroise-Paré

Vous êtes accueilli dans un hôpital public faisant partie de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), qui est le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de la région Ile-de-France. L'AP-HP assure des missions de soins, d'enseignement, de recherche, de prévention, d'éducation à la santé et d'aide médicale urgente. Elle couvre l'ensemble des disciplines de médecine, chirurgie, obstétrique et biologie, et accueille chaque année plus de 6 millions de patients de tous les âges. Elle propose tous les types de prise en charge : urgences, consultations, hospitalisation (de jour, de courte ou longue durée), soins de suite et de réadaptation et hospitalisation à domicile.

Situé aux portes de Paris, à l'orée du Bois de Boulogne, l'hôpital Ambroise-Paré est le premier centre d'urgences des Hauts-de-Seine avec 56000 passages annuels. Hôpital généraliste et universitaire, il compte 490 lits et places regroupés autour de quatre pôles :

- Urgences et Proximité
- Biologie, Pathologie, Produits de santé, Information
- Spécialités - cancer
- Radio - cardio-vasculaire

L'hôpital Ambroise-Paré entretient des relations de travail particulièrement proches avec son environnement. Les équipes travaillent en collaboration avec de nombreux réseaux de ville : CPAM 92, ONCOROP, COREVIH, FAMBA Ouest...

Il constitue, avec Raymond-Poincaré – Berck, et Sainte-Périne – Chardon-Lagache – Rossini, l'un des groupes hospitaliers de l'AP-HP.

Ce livret est destiné à faciliter votre séjour à l'hôpital, vous aider dans vos démarches, répondre à vos besoins, vous faire connaître vos droits, mais aussi les règles de vie commune. Vous pouvez également obtenir des renseignements plus fournis en demandant le Livret complémentaire (voir page 18).

Hôpital Ambroise-Paré
9 avenue Charles-de-Gaulle
92104 Boulogne cedex
Tél. 01 49 09 50 00

Entrée	p. 4
Les formalités à votre arrivée	p. 4
- Qui se charge des formalités, et quand ?	
- Quelles sont les formalités à remplir ?	
- Que faut-il payer ?	
- Salariés, prévenez votre employeur	
Les informations sur votre état de santé	p. 5
- Votre dossier médical	
- Avez-vous une « personne de confiance » ?	
- Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)	
Séjour	p. 6
Pour vous soigner et vous accompagner	p. 6
- Les professionnels de santé qui vous entourent	
- Également auprès de vous	
- Soulager la douleur	
Vie quotidienne : les infos pratiques	p. 8
- Chambre, effets personnels, repas, cafeteria-point presse	
- Téléphone, internet, télévision, enseignement	
- Courrier, visites, promenades	
- Autorisations de sortie temporaire, cultes religieux	
bibliothèque, interprètes, autres services	
Votre hôpital : se repérer, y accéder	p. 12
- Points d'information	
- Plan de l'hôpital	
- Moyens et plan d'accès	
Sortie	p. 14
Préparez votre sortie de l'hôpital	p. 14
- Remplir les formalités de sortie	
- Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?	
- Organiser la suite des soins	
- Prévoir son mode de transport	
S'informer et agir	p. 16
Participer	p. 16
- À la qualité et à la sécurité des soins	
- Au progrès médical : la recherche clinique	
- Au don d'organes ou de tissus	
- Au don du sang	
S'exprimer	p. 17
- Transmettre des directives anticipées	
- Protéger les données personnelles qui vous concernent	
- Faire une réclamation	
Livret complémentaire	p. 18
Charte de la personne hospitalisée	p. 19
Formulaire « obtenir ses documents médicaux »	p. 20
Formulaire « désigner une personne de confiance »	p. 20
Pour en savoir plus	p. 23



LES FORMALITÉS À VOTRE ARRIVÉE

Les formalités d'admission servent à vous identifier pour assurer la sécurité de votre suivi médical, et à permettre la prise en charge financière de vos soins. Adressez-vous au Bureau des admissions et frais de séjour.

Qui se charge des formalités, et quand ?

- Vous-même ou l'un de vos proches, le plus tôt possible dès l'arrivée à l'hôpital ou en vue d'une prochaine hospitalisation.
- Tout mineur doit être accompagné par son père, sa mère, son tuteur légal ou une personne munie d'une autorisation d'anesthésier, d'opérer, et de sortie.

- justificatif de domicile récent (facture EDF, quittance de loyer) ;
- si vous avez une mutuelle, carte d'adhérent ou attestation CMU-C ;
- pour les femmes enceintes, feuille de suivi de la maternité.
- **Patients étrangers** : vous n'êtes pas assuré social et vous résidez en France depuis au moins 3 mois. Demandez une affiliation au régime général (situation régulière), ou l'aide médicale d'État (AME) (situation irrégulière). N'hésitez pas à demander l'aide d'un(e) assistant(e) social(e).

Quelles sont les formalités à remplir ?

- Donnez le nom et les coordonnées de votre médecin traitant.
- Présentez :
 - carte d'identité ou carte de séjour (pour plus de détails, consultez le livret complémentaire) ;
 - carte Vitale + attestation papier ou attestation d'AME ou attestation CMU ;

— CONSULTATION PRIVÉE

Certains médecins exercent une activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée. Vous pouvez demander par écrit à être soigné dans ce cadre: vous devez alors être informé avant les soins des conséquences, notamment financières, de ce choix. Pour tout dépassement d'honoraires supérieur à 70 euros une information écrite doit vous être fournie.

Que faut-il payer ?

L'hôpital n'est pas gratuit. Vous devrez régler les frais qui restent à votre charge (partie non prise en charge par la sécurité sociale et la mutuelle le cas échéant). Assuré social ou non, vous devrez verser une provision avant votre admission, renouvelable selon la durée du séjour (voir page 15). Pensez à demander l'accord de votre mutuelle pour votre prise en charge dès le début de votre séjour.

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Être soigné à l'hôpital, combien ça coûte ? ».

Salariés, prévenez votre employeur

Vous confirmerez votre hospitalisation à l'aide d'un bulletin de situation, à demander au cadre infirmier après 24 h 00 d'hospitalisation.

LES INFORMATIONS SUR VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Apportez toutes les informations qui concernent votre santé, même anciennes : carnet de santé, ordonnances, résultats d'examens, ...
Si vous suivez un traitement, signalez-le.

Les informations concernant votre santé vous appartiennent. Les équipes, soumises au secret professionnel, n'ont pas le droit de les communiquer sans votre accord. Aucune information ne sera donnée à votre entourage par téléphone ou par écrit sans votre accord. Vous pouvez demander à ce qu'aucune information ne soit communiquée à des tiers.

Votre dossier médical

Il est conservé durant 20 ans par l'hôpital. Vous pouvez en demander une copie, ou donner un mandat écrit à une personne qui se munira d'une pièce d'identité et le demandera pour vous. Toute demande doit être formulée auprès du directeur de l'hôpital. Un médecin peut vous aider à lire et comprendre votre dossier.

— DES RÈGLES DE VIE À RESPECTER

Pour la tranquillité des autres usagers et la sécurité des soins, certaines règles de vie (hygiène et respect mutuel entre usagers et professionnels) doivent être respectées. Elles concernent notamment l'utilisation d'appareils sonores ou de téléphones portables.

Pour connaître les droits et devoirs de chacun, demandez à consulter le **règlement intérieur** de l'hôpital, ou lisez-le sur www.aphp.fr rubrique Etre hospitalisé.

**Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP
« Comment obtenir vos documents médicaux ? ».**

Avez-vous une « personne de confiance » ?

Durant votre séjour, il vous est proposé de désigner une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance. Cette personne pourra, avec votre accord :

- assister aux entretiens médicaux avec vous,
- vous accompagner tout au long des soins,
- être consultée sur votre volonté si vous n'êtes pas en état de le faire vous-même.

**Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP
« Vous souhaitez être assisté(e) d'une personne de confiance ».**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Catherine Doloy et Virginie Massias au 01 49 09 59 88. Vous pouvez également vous connecter sur le site www.aphp.fr, rubrique Droits du patient.

**Pour obtenir vos documents médicaux
ou désigner une personne de confiance,
utilisez les formulaires page 21.**

PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ (PASS)

Ouverte aux enfants et adultes qui ne peuvent faire face aux dépenses de soins restés à leur charge, la PASS permet : l'accès à toutes les consultations, au plateau médico-technique de l'hôpital, et la délivrance des médicaments prescrits à cette occasion. Une assistante sociale pourra vous y aider.



LES

POUR VOUS SOIGNER ET VOUS ACCOMPAGNER

Toute personne qui entre dans votre chambre doit se présenter et expliquer sa fonction, qui peut être médicale ou soignante, administrative ou technique. Vous rencontrerez aussi des étudiants venus se former à l'AP-HP dans le cadre de nos missions universitaires.

Les médecins

Chef de service, praticiens hospitaliers, chefs de clinique, internes... sont responsables de votre prise en charge médicale – diagnostic, traitement, suivi – et prescrivent les examens nécessaires. En gynécologie-obstétrique, ils travaillent avec les sages-femmes.

Les étudiant(e)s

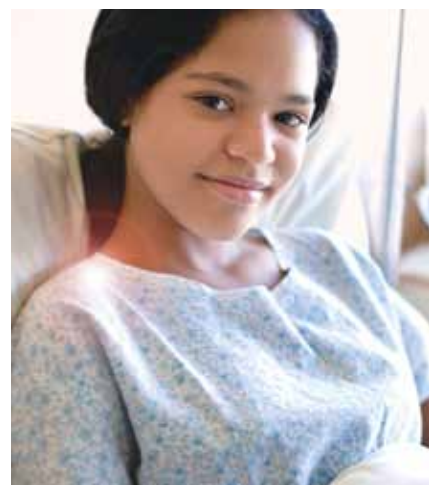
Sont de futurs professionnels de santé, peuvent dispenser certains soins sous le contrôle des médecins et soignants. Les étudiants en médecine sont appelés « externes ».

Les rééducateurs

Diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens... interviennent à la demande des médecins en fonction de votre état de santé.

Les psychologues

Collaborent avec l'équipe soignante, sont à votre écoute et favorisent l'articulation des différentes interventions.



SOULAGER LA DOULEUR

Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible. N'hésitez pas à solliciter le cadre de santé ou l'équipe : des traitements efficaces existent. Dans chaque établissement de l'AP-HP existe un Comité de lutte contre la douleur (CLUD).

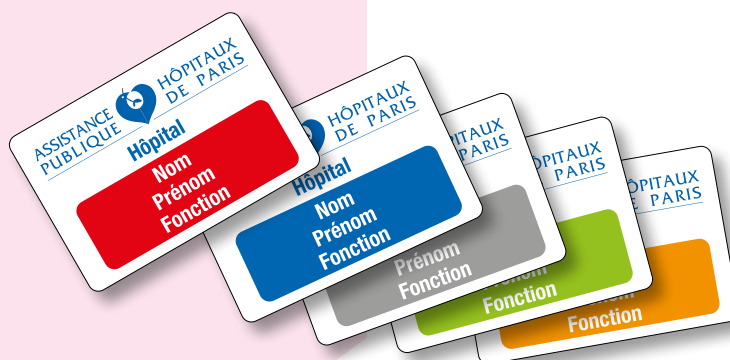
Pour en savoir plus, consultez le Livret complémentaire.



— LE BADGE

Chacun de vos interlocuteurs porte un badge nominatif qui vous permettra de l'identifier :

- rouge pour les médecins,
- bleu pour le personnel hospitalier,
- gris pour le personnel administratif,
- vert pour le personnel technique,
- orange pour les étudiants en médecine.



Les cadres de santé

Gèrent l'organisation des soins et vous informent sur les soins et le déroulement du séjour.

Les infirmier(ère)s

Dispensent les soins prescrits par le médecin, exercent une surveillance constante, vous conseillent pour votre santé.

Les aides-soignant(e)s

Collaborent avec les infirmier(ère)s pour les soins quotidiens et la toilette. Assurent le service des repas et l'accueil des patients.

Les assistants sociaux

Vous aident dans vos démarches pour faciliter vos soins, l'accès à vos droits, l'aide à la vie quotidienne et l'organisation de votre sortie.

Également auprès de vous

Les **secrétaires** vous accueillent, informent, assurent les formalités administratives et la prise de rendez-vous, et font le lien avec votre médecin traitant.

Les **agents hospitaliers** et l'**équipe hôtelière** participent à l'entretien et à la distribution des repas.

Les **manipulateurs d'électroradiologie** et **techniciens de laboratoire** réalisent les examens. Des animateurs professionnels proposent des activités culturelles et sociales.

En dehors du personnel hospitalier, des **membres d'associations**, des bénévoles :

- vous soutiennent et vous accompagnent au quotidien,
- vous renseignent sur vos droits et vous aident à dénouer des situations complexes.

Le **représentant des usagers**, issu d'une association agréée, est indépendant de l'hôpital. Interlocuteur de la direction de l'hôpital, il facilite l'expression des malades, favorise le dialogue et l'échange avec les professionnels hospitaliers. Il porte votre parole dans les différentes commissions et instances de décision.

Pour contacter un représentant des usagers :

- Nicolas Brun au 01 49 95 36 00.
- Christine Vanpé au 01 55 69 18 18.

VIE QUOTIDIENNE : LES INFOS PRATIQUES



Votre chambre

Le linge de toilette n'est pas fourni par l'hôpital, il est donc conseillé d'apporter vos serviettes de toilette ainsi que vos produits d'hygiène.

Pour des raisons de sécurité et par respect de la loi, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les chambres et dans l'enceinte de l'hôpital.



Vos effets personnels

Dès votre arrivée, évitez de conserver vos objets précieux, cartes bancaires ou chéquiers. Ne gardez avec vous que le strict minimum en espèces. Des coffres sont à votre disposition dans les chambres. Vous pouvez également placer certains documents ou objets dans le coffre de l'hôpital : renseignez-vous auprès du cadre de santé du service.

Si vous portez des prothèses ou des lunettes, vous devez impérativement le signaler au cadre de santé du service. Pour les prothèses dentaires ou auditives, une boîte prévue à cet effet vous sera fournie.



Les repas

Le premier jour de votre hospitalisation un repas standard vous sera servi.

Vous pourrez ensuite choisir votre menu sur proposition du personnel. Repas sans porc sur demande. Sel, poivre et moutarde sont à votre disposition sauf contre-indication médicale.

Les repas font partie du traitement : respectez les indications des médecins et du personnel soignant. Évitez les aliments ou boissons extérieurs, sauf accord des médecins. Les diététiciennes élaborent les menus et veillent à satisfaire vos besoins nutritionnels. Une commission des menus se réunit tous les 15 jours afin d'améliorer la qualité des repas.



La cafeteria - point presse

La cafétéria est située dans le hall d'accueil au rez-de-chaussée. Elle vous accueille du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h, le samedi-dimanche et jours fériés de 10 h à 19 h.

Des distributeurs de boissons chaudes et froides, de sandwiches et de confiseries se situent dans le hall de l'hôpital.

Un distributeur est également à votre disposition au 7^{ème} étage.



LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

L'hôpital est engagé dans la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées.

Si vous avez connaissance d'une situation de maltraitance potentielle, qu'elle se soit produite à l'hôpital ou ailleurs, n'hésitez pas à nous le faire savoir grâce aux fiches mises à votre disposition dans chaque service et dans ce livret.

Tout signalement sera traité.



Vous avez des suggestions ? Utilisez la boîte à idées, dans le hall d'accueil du rez-de-chaussée.

Le point presse situé dans le hall d'accueil propose les principaux titres de la presse quotidienne, des magazines, un large choix de livres et une sélection de petits cadeaux. Il est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h, le samedi de 9 h à 18 h 30 et les dimanche-jours fériés de 11 h à 18 h.



Le téléphone et internet

Toutes les chambres sont équipées de **téléphone**. Pour l'utiliser, demandez-le lors de votre admission au **Bureau d'accueil** ou au personnel du service. Pour recevoir uniquement les appels (gratuit), demandez un simple branchement.

En dehors des zones sensibles (réanimation et blocs opératoires), le **portable est autorisé à l'hôpital**, y compris dans les chambres de patients.

Taxiphones : halls d'accueil aux 1^{er}, 3^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} étages ; aux urgences et dans les halls d'entrée du rez-de-chaussée bas et haut.

Téléphone à pièces : hall d'accueil.

Accès internet : une connexion internet est possible via la prise téléphonique de votre chambre (mode RTC uniquement – ADSL non disponible). Les renseignements nécessaires pour le paramétrage sont à récupérer auprès de votre fournisseur

d'accès. Un protocole est disponible auprès de l'équipe soignante (infirmières, cadres). Le temps consommé sera inclus dans votre facture téléphonique à régler à la fin de votre séjour hospitalier.



La télévision

Une hôtesse **télévision** est présente dans le hall d'accueil du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 19 h, les samedis-dimanches et jours fériés de 14 h à 19 h. L'utilisation des téléviseurs se trouvant dans les chambres est soumise à paiement sauf certains secteurs gratuits.

Afin de ne pas gêner vos voisins, limitez le volume sonore de votre appareil ou demandez des écouteurs (gratuits).

L'hôtesse peut venir dans votre chambre si vous ne pouvez pas vous déplacer.



L'enseignement

Pour les patients de 5 à 25 ans des bénévoles de l'association l'Ecole à l'hôpital assurent gratuitement des cours individuels. Pour toute demande contactez le cadre de santé.



Le courrier

Votre courrier vous est régulièrement distribué. Afin qu'il vous parvienne correctement, n'omettez pas d'indiquer à votre correspondant l'adresse exacte de l'hôpital (Hôpital Ambroise-Paré 9, avenue Charles-de-Gaulle 92104 Boulogne-Billancourt cedex) ainsi que le libellé complet du service dans lequel vous êtes hospitalisé. Vous pouvez déposer votre courrier affranchi dans les boîtes aux lettres à votre disposition dans chaque service.



Les visites

Les visites s'apparentent à un soin pour les patients. Elles sont thérapeutiques. Elles sont préférentiellement recommandées tous les jours de 12 h à 21 h. Toutefois, il vous est possible de refuser des visites et obtenir qu'aucune indication ne soit donnée sur votre présence à l'hôpital ou sur votre état de santé.

Sur demande, la présence d'un proche peut être prolongée. Il pourra prendre ses repas à l'hôpital ou dormir sur un lit pliant dans votre chambre. Le tarif de la chambre

est fixé par nuit, le petit déjeuner et les repas sont en supplément. Adressez-vous au cadre du service si cette formule vous intéresse.

Il existe 9 chambres mère-enfant réservées à l'hospitalisation des tous petits. Les enfants sont admis en visite dans les services.

Les fleurs sont interdites uniquement dans les unités de réanimation, soins intensifs, chimiothérapie et pour les malades immuno-déprimés, elles sont autorisées partout ailleurs.

La VMEH (Visite des malades en établissements hospitaliers) vous propose la visite d'une bénévole en blouse verte (2 fois par semaine l'après-midi). Ces mêmes bénévoles vous accueillent à la radiologie (10 h à 12 h et 14 h à 16 h) et le matin dans le hall d'accueil. Ils vous proposent de vous accompagner dans les services qu'ils connaissent particulièrement bien.



Les promenades

Si votre état de santé le permet et selon les recommandations du médecin, vous pouvez profiter des bancs, fleurs et massifs de l'hôpital. N'oubliez pas d'en informer les infirmières.

Le bureau des frais de séjour ouvre de 7 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi et de 8 h à 16 h le samedi.



ASSOCIATIONS, INFORMATION ET SOUTIEN

Des associations de soutien aux patients et à leurs proches sont présentes à l'hôpital : listes et horaires affichés dans les ascenseurs.

L'Espace de Rencontres et d'Information accueille les malades atteints de cancer et leurs familles dans le chalet en bois (allée centrale). Cet espace démedicalisé apporte des informations pratiques aux patients et à leurs proches.

Animatrice Catherine Doloy 01 49 09 46 61.



Les autorisations de sortie temporaire

Le médecin qui vous suit, peut vous autoriser à bénéficier d'une permission de sortie. Celle-ci varie de 12 heures à 48 heures maximum.



Les cultes religieux

L'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité. Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins, et la tranquillité de ses voisins. **Le respect de la liberté de conscience des hospitalisés constitue une règle fondamentale.**

Catholique : responsable de l'aumônerie : Mme Pascale Vial, poste 54 53. Oratoire au rez-de-chaussée bas. Messe le dimanche à 17 h et un mardi par mois à 14 h 30. Visite possible de l'aumônier sur demande auprès du personnel du service.

Israélite : Rabbin : M. Victor Bellahsen
06 14 90 79 08 -

Synagogue : 01 46 03 90 63

Offices religieux les jours de fête, et visite des patients sur demande. Possibilité de manger casher, s'adresser au personnel hospitalier.

Musulman : Imam : M. Mohammed Azizi
01 83 39 33 38 / 06 34 31 60 27. Imam présent à l'hôpital tous les jeudis.

Orthodoxe : Église Saint-Nicolas.

Tél : 01 46 21 43 95

Protestant : Église réformée.

Tél : 01 48 25 56 16

La chambre mortuaire

Ouverte du lundi au samedi de 7 h 45 à 15 h 30. Fermée le dimanche et certains

jours fériés. Les différents cultes y sont respectés s'ils ne créent pas de perturbation pour le recueillement des autres familles. Cérémonies pendant les heures d'ouverture, en accord avec le responsable.



La bibliothèque

La **bibliothèque** est située à la rotonde du 3^{ème} étage, elle vous accueille le lundi-mardi et jeudi de 13 h 45 à 15 h.

La bibliothèque itinérante : des bibliothécaires bénévoles se rendent dans les chambres le jeudi après-midi pour proposer des livres.



Les interprètes

Demandez au cadre de santé de vous renseigner sur ce service. Vous pouvez demander l'aide de personnes travaillant à l'hôpital et parlant votre langue.

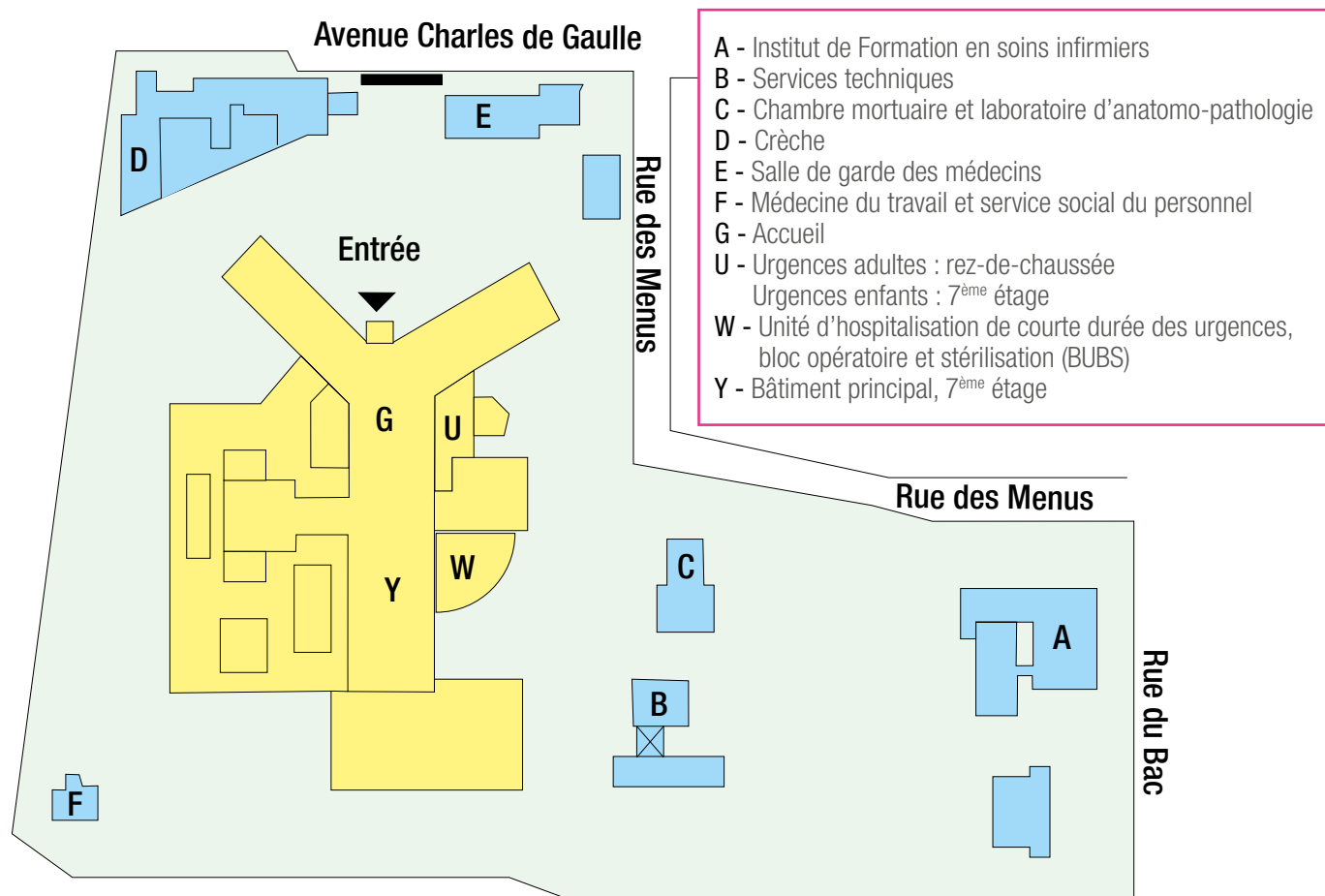


Les autres services

Une **coiffeuse** se déplace pour vous le mardi et le jeudi. Renseignez-vous auprès du cadre de santé. L'association CEW France propose des soins esthétiques gratuits dans tous les services, ainsi qu'un atelier olfactif à l'unité de court séjour gériatrique, et un atelier parfum pour les adolescents en pédiatrie. Renseignez-vous auprès de l'accueil des services.

La régie reçoit
de 9 h 30
à 17 h 30
du lundi
au vendredi.

VOTRE HÔPITAL : SE REPÉRER, Y ACCÉDER



Accueil et information

L'accueil est situé au rez-de-chaussée.
Vous pouvez joindre les hôtesse sur
le poste 54 82.

Services hospitaliers spécialisés

Cardiologie et maladies vasculaires
Chirurgie ambulatoire
Chirurgie générale et digestive
Chirurgie orthopédique et traumatologique
Chirurgie vasculaire
Dermatologie
Endocrinologie
Explorations Fonctionnelles
Gériatrie Aiguë
Médecine Interne
Néphrologie
Oncologie
Ophtalmologie
Pédiatrie
Pneumologie
Réanimation
Rhumatologie
Urgences adultes
Urgences pédiatriques.

SERVICES ADMINISTRATIFS

Les admissions et les frais de séjour sont situés au rez-de-chaussée haut dans le couloir de l'administration. Le bureau des admissions est ouvert 24 h/24, il effectue à votre arrivée la constitution du dossier administratif pour une hospitalisation ou avant votre entrée pour une pré-admission.

Le bureau des **frais de séjour** a pour mission la facturation de votre hospitalisation. Il est ouvert de 7 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi et le samedi de 8 h à 16 h. Vous devez vous y rendre à votre sortie.

La **régie** est située au fond du couloir de l'administration à droite, elle reçoit de 9 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi.



Moyens d'accès

Métro

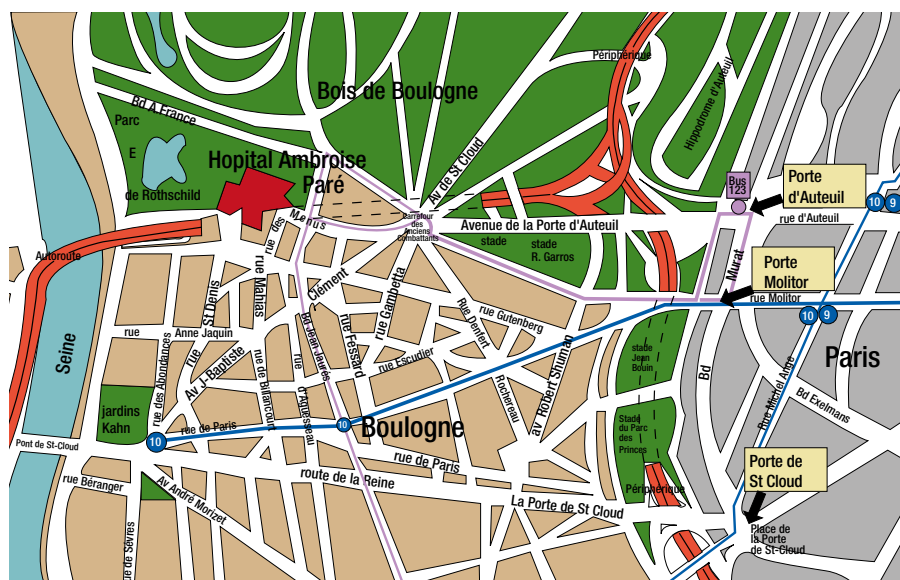
- Ligne 10 : station Boulogne Jean-Jaurès ou Porte d'Auteuil puis bus 123 arrêt Ambroise-Paré
- Ligne 9 : station Marcel-Sembat puis bus 123, arrêt Ambroise-Paré

Bus

- Paris-banlieue : 52, 72, PC, arrêt Porte d'Auteuil puis bus 123
- Banlieue : 123, 241, arrêt Ambroise-Paré

En voiture

Périphériques intérieur et extérieur, sortie Porte d'Auteuil.
Les visiteurs et consultants doivent stationner à l'extérieur de l'établissement (possibilité de se garer librement à l'intérieur après 15 h, le week-end et durant les vacances scolaires).



Pour plus d'informations, reportez-vous au livret complémentaire (voir p. 18) ou téléchargez-le sur www.aphp.fr.



PRÉPAREZ VOTRE SORTIE DE L'HÔPITAL

La date de sortie est fixée par le médecin qui vous a suivi à l'hôpital. Si vous souhaitez sortir contre avis médical, il vous sera demandé de suivre une procédure particulière et de signer une attestation. Les patients mineurs doivent être accompagnés par la personne qui en est responsable, munie d'une pièce d'identité.

Remplir les formalités de sortie

Au bureau des frais de séjour

- Munissez-vous de votre fiche individuelle signée par le médecin.
- Régularisez ou complétez votre dossier de frais de séjour.
- Si vous êtes salarié, demandez vos bulletins de situation, ils vous permettront de percevoir vos indemnités journalières et de justifier de votre hospitalisation auprès de votre employeur.

À la régie

- Apportez une pièce d'identité et le récépissé qui vous a été remis lors du dépôt de vos objets.
- Récupérez les objets que vous avez laissés.

ÊTRE HOSPITALISÉ À DOMICILE

Dans certaines conditions, vous pouvez continuer vos soins dans le cadre d'une hospitalisation à domicile (HAD). L'HAD de l'AP-HP prend en charge toutes les pathologies, exceptée la psychiatrie. Renseignez-vous sur cette possibilité auprès du médecin, de l'équipe soignante ou de l'assistante sociale.

Pour en savoir plus, contactez l'HAD au 01 58 41 31 95, reportez-vous au Livret complémentaire ou connectez-vous sur www.aphp.fr.

N'attendez pas le dernier moment, renseignez-vous sur les heures d'ouverture des services administratifs !

Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?

Votre situation

- Si vous n'avez aucune assurance sociale – ni assurance maladie ni aide médicale d'État – vous devrez régler la totalité des soins (frais d'hospitalisation) et de l'hébergement (forfait journalier), y compris le jour de sortie.
- Si vous êtes assuré social sans mutuelle, ou avec une mutuelle qui n'a pas passé d'accord avec l'AP-HP, vous payez le ticket modérateur (20 % des frais d'hospitalisation) et le forfait journalier.
- Si vous êtes assuré social avec une mutuelle qui a passé un accord avec l'AP-HP, et que vous avez donné une attestation de prise en charge au service des admissions, vous ne payez rien.

Le montant des frais

Les frais d'hospitalisation dépendent des actes qui ont été effectués pendant votre séjour (consultations, chirurgie, soins, examens, etc.) dont les tarifs sont déterminés par la Sécurité sociale. Si vous avez eu un acte supérieur à 91 €, vous devrez payer un forfait de 18 € pour cet acte. L'hébergement (« forfait journalier ») coûte 18 €/jour ou 13,50 €/jour en psychiatrie.



VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE...

Un questionnaire de satisfaction devrait vous être remis : merci de bien vouloir le remplir et le donner (fermé) à une personne de l'équipe en sortant. Vous pouvez également le renvoyer ultérieurement par courrier. Les données, anonymes si vous le souhaitez, nous permettent d'améliorer la qualité de l'accueil et des soins. Pour consulter les résultats des enquêtes de satisfaction de l'AP-HP, se connecter sur <http://cme.aphp.fr>, rubrique Indicateurs de performance médicale / Satisfaction des patients.

N'hésitez pas à contacter l'assistant(e) social(e) pour vous aider dans vos démarches.

Vous sortez d'une unité de soins de longue durée

Vos soins sont pris en charge par l'assurance maladie si vous êtes assuré social.

- Si vous avez moins de 60 ans, vous devrez payer l'hébergement (98,31 €/jour), sauf si vous avez l'aide sociale.
- Si vous avez plus de 60 ans, vous payerez l'hébergement (77,21 €/jour en chambre simple, 72,27 € en chambre double) ainsi qu'un forfait dépendance variable selon votre degré d'autonomie. L'autonomie est évaluée par le médecin à l'arrivée, et le forfait dépendance peut être pris en charge partiellement par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Pour en savoir plus, consultez le Livret complémentaire.

Organiser la suite des soins

Vous retournez au domicile

- Votre médecin traitant devrait recevoir un compte-rendu de votre hospitalisation dans les 8 jours après votre sortie ; vous pouvez également le prévenir de votre côté.
- Si un traitement ou des soins sont nécessaires après votre sortie, une ordonnance vous sera remise. N'hésitez pas à demander conseil sur la manière d'appliquer les prescriptions, ou sur les règles d'alimentation à suivre.
- Si du matériel ou des médicaments sont nécessaires à domicile, essayez de vous organiser avec votre entourage pour les obtenir en temps utile.

Vous devez continuer les soins dans un autre établissement

Renseignez-vous le plus tôt possible, bien avant la sortie, auprès de l'assistante sociale. Elle vous aidera à préparer votre

dossier d'admission dans la structure et à y organiser votre séjour. Il peut s'agir d'un centre de rééducation, d'un lieu de convalescence, ou encore de soins à l'hôpital tout en séjournant au domicile (hôpital de jour).

Prévoir son mode de transport

Si votre état de santé le justifie, votre médecin pourra vous prescrire un transport qui sera alors remboursé en général à 65 % du tarif Sécurité sociale.

Il peut s'agir :

- d'un taxi conventionné
ou d'un véhicule sanitaire léger (VSL)
si vous pouvez voyager assis ;
- d'une ambulance dans les autres cas.



Il vous appartient d'appeler le taxi de votre choix.

Vous devez faire compléter la prescription médicale de transport par le chauffeur, et conserver la facture.

Vous enverrez le tout à votre caisse d'assurance maladie.

Dans certains cas, également sur prescription médicale, vous pouvez vous faire rembourser le transport même s'il s'agit de transports en commun ou d'un véhicule personnel. Renseignez-vous sur le site www.ameli.fr ou auprès de votre caisse d'assurance maladie.



PARTICIPER

À la qualité et à la sécurité des soins

Vous êtes le premier acteur de votre traitement : pour la qualité de vos soins, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante de tout signe anormal ou douloureux. Aucune pratique médicale n'est totalement sans risque, mais avec le progrès ces risques diminuent. Le médecin est qualifié pour déterminer le traitement le plus adapté à votre cas, en fonction des bénéfices et des risques qu'il représente. Il doit vous en informer : n'hésitez pas à le questionner ou à solliciter l'équipe soignante. La qualité des soins passe également par le respect des règles d'hygiène de l'hôpital, pour éviter notamment les infections nosocomiales. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante sur les procédures à suivre.

Pour en savoir plus sur la politique de lutte contre les infections nosocomiales à l'AP-HP demandez le Livret complémentaire.



— DONNER SON SANG

Si vous ou l'un de vos proches souhaitez donner votre sang, l'Etablissement Français du Sang vous accueille à proximité à l'Hôpital Européen Georges-Pompidou au 20 rue Leblanc-75015 PARIS
Tél 01 53 78 21 70.

Au progrès médical : la recherche clinique

La recherche permet de faire progresser les traitements. Un médecin peut vous proposer de participer à un programme de recherche. Vous êtes entièrement libre de refuser ou d'accepter, et même de stopper votre participation au milieu du programme si vous changez d'avis. La loi protège strictement les patients qui participent aux expérimentations. Vous pouvez à votre demande être informé des résultats de la recherche.

Pour en savoir plus, demandez la brochure « Participation à un essai clinique sur un médicament » ou consultez le site www.drcc.aphp.fr

Certains prélèvements (sang, cellules, tissus) peuvent aussi être utilisés à des fins de recherche, mais uniquement avec votre accord préalable.

Au don d'organes ou de tissus

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies. En France, la loi interdit le commerce des produits du corps humain, et le don est anonyme (sauf rares exceptions) et gratuit. Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes, sauf si elle-même avait exprimé son opposition. Il est donc important de faire savoir sa volonté de son vivant, car les proches sont consultés par l'équipe médicale en cas de décès :

- vous êtes favorable au don de vos organes : parlez-en à vos proches, écrivez-le, ou demandez une carte de donneur ;
- vous êtes opposé au don de vos organes : dites-le à votre famille, portez sur vous un document le précisant, inscrivez-vous sur le registre national des refus.

Pour en savoir plus www.agence-biomedecine.fr

S'EXPRIMER

Transmettre des directives anticipées

Si vous pensez vous trouver un jour dans l'incapacité d'exprimer votre volonté, vous pouvez rédiger des directives anticipées. Elles seront prises en compte pour toute décision concernant notamment une prolongation ou un arrêt de traitement. Vous pouvez à tout moment les modifier ou les annuler, par un nouveau document. Si vous n'êtes pas en état de les rédiger, vous pouvez le faire avec deux témoins, dont votre personne de confiance.

Protéger les données personnelles qui vous concernent

Les informations administratives, sociales et médicales vous concernant sont enregistrées dans le système d'information de l'hôpital, dans le respect du formalisme de la loi Informatique et Libertés, avec l'autorisation de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil). Elles peuvent être utilisées à des fins de recherche, sauf si vous vous y opposez. Vous avez le droit d'y accéder, de les modifier ou de les supprimer pour un motif légitime. Pour ce faire, vous pouvez contacter le directeur de l'hôpital (responsable du traitement).



Pour toute information complémentaire concernant vos droits et responsabilités, vous pouvez demander auprès de l'hôpital, ou consulter sur le site www.aphp.fr :

- le Règlement intérieur de l'AP-HP ;
- le Livret complémentaire.

— FAIRE UNE RÉCLAMATION

- Si vous souhaitez faire une réclamation, plusieurs personnes sont à votre disposition :
 - le cadre de santé du service,
 - le chargé des relations avec les usagers,
 - le représentant des usagers.

Ces personnes peuvent vous proposer une rencontre avec un médiateur de l'hôpital, médecin ou non, qui répondra à vos interrogations concernant votre prise en charge.

- Vous pouvez aussi adresser une réclamation en écrivant au directeur. Une réponse écrite vous sera apportée.
- Il existe dans chaque hôpital une Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC). Elle a pour missions d'assurer l'examen des réclamations et leur suivi, et de faire des propositions pour améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge. Présidée par le directeur de l'hôpital, elle est composée au minimum de représentants des usagers, de médiateurs et de personnels hospitaliers en charge de la qualité. À Ambroise-Paré, vous pouvez contacter la CRUQPC en vous adressant aux chargées des relations avec les usagers au 01 49 09 59 88 ou au 59 88 depuis l'hôpital. La CRUQPC est, avec d'autres instances de l'hôpital, très attentive à toute réclamation ou tout signalement qui viendraient porter à sa connaissance une situation ou une suspicion de maltraitance vis-à-vis d'un patient. Pour en savoir plus, notamment sur la définition de la maltraitance, vous pouvez consulter le Livret complémentaire.

Enfin, au siège de l'AP-HP, deux services sont à votre disposition :

- le service des droits du patient à l'hôpital (01 40 27 32 45 / droits.patient@sap.aphp.fr)
- le service de la représentation des usagers et des associations (01 40 27 34 18 / delegation.association@sap.aphp.fr)

VOUS SOUHAITEZ DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les informations contenues dans le Livret d'accueil sont complétées par un Livret complémentaire, disponible sur simple demande auprès des chargées des relations avec les usagers, Catherine Doloy et Virginie Massias au poste 59 88. Ce livret complémentaire vous apportera les informations suivantes :

1/ Garantir les droits des patients et des usagers

- Charte de la personne hospitalisée - Principes généraux
- Charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance
- Charte européenne de l'enfant hospitalisé
- Encadrer la recherche biomédicale à l'hôpital
- Le don d'organes et de tissus
- Les règles relatives à l'informatique et aux libertés
- Bienveillance et maltraitance à l'hôpital

2/ Écouter et accompagner

- Mieux vous écouter et vous donner la parole
- Mise en garde contre les dérives sectaires
- La gestion des réclamations
- La charte des bénévoles à l'hôpital
- Laïcité, liberté de culte et aumôniers des hôpitaux

3/ Améliorer la qualité et la sécurité des soins

- La mesure de la qualité des soins du point de vue des usagers à l'AP-HP : enquête SAPHORA
- Contrat d'engagement contre la douleur
- Programme pluriannuel de lutte contre la douleur
- Prévenir les infections nosocomiales
- L'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'hôpital (la certification)
- Garantir une bonne gestion des risques

4/ S'informer sur les coûts et les remboursements

- Combien coûtent les soins ?
- Qui paie quoi ?
- Comment et quand payer ?

L'hospitalisation à domicile (HAD) de l'AP-HP



CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE*

Principes généraux

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1 B/SD1 C/SD4A12006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

1- Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2- Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3- L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5- Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6- Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8- La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9- Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10- La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants-droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11- La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr. Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR VOS DOCUMENTS MÉDICAUX

À l'issue de votre hospitalisation, une ordonnance de sortie doit vous être remise, accompagnée des informations utiles à la continuité de vos soins. Un compte-rendu d'hospitalisation doit être envoyé au médecin que vous aurez désigné. Vous pourrez en demander un exemplaire. Une copie des éléments de votre dossier médical peut également, à votre demande, être adressée à votre médecin.

Vous pouvez obtenir communication de vos documents médicaux :

- sur place à l'hôpital. Vous devez dans ce cas prendre rendez-vous avec le service médical concerné. Si vous le souhaitez, un médecin du service pourra répondre à vos questions. Des copies vous seront remises à votre demande ;
- par envoi postal. Vous devez faire une demande écrite précisant le service

médical concerné, et l'accompagner d'une copie de pièce d'identité ;

- en mandant par écrit une personne pour le faire.

Ces documents sont protégés par des règles de confidentialité et ne peuvent pas être communiqués à des tiers. Ils peuvent aussi comporter des informations nominatives sur d'autres personnes (par exemple de votre entourage) qui ne vous seront pas transmises.

Attention

- La transmission des informations médicales rend souvent nécessaires les explications et peut se faire, dans certains cas, avec des précautions particulières comme la présence d'un médecin.
- Les ayants-droit d'un patient décédé ne peuvent avoir communication que de certains documents le concernant. Si le patient ne s'y est pas opposé de son vivant, seules seront transmises les pièces permettant de connaître

les raisons du décès, défendre la mémoire du patient ou faire valoir les droits de ses ayants-droit.

- Les dossiers sont conservés pendant 20 ans par l'hôpital (10 en cas de décès) et seules des copies peuvent vous être remises.
- La communication s'effectue dans les 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans, dans un délai de 2 mois pour les autres.
- Les frais de copie et d'envoi peuvent être facturés.

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ASSISTÉ D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Pendant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne, librement choisie par vous dans votre entourage et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'hôpital considérera comme votre « personne de confiance », pourra, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.

Cette désignation peut être très utile.

- Votre état de santé ne vous permettra peut-être pas toujours, pendant la durée de votre hospitalisation, de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour vos soins.
- Si vous ne pouvez les exprimer, votre personne de confiance sera consultée par l'équipe hospitalière et pourra lui donner des indications sur votre façon de voir les choses. Elle pourra

également décider de votre participation à une recherche biomédicale.

- Avant toute intervention ou investigation importante, les précisions ainsi recueillies pourront guider les médecins dans les choix thérapeutiques.
- Si vous avez rédigé des directives anticipées exprimant vos souhaits relatifs à votre fin de vie pour la limitation ou l'arrêt du traitement, vous pouvez les confier à votre personne de confiance.

La désignation d'une personne de confiance :

- n'est pas une obligation ;
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation ;
- se fait par écrit, par exemple à l'aide du formulaire ci-contre ;
- peut être annulée à tout moment, par écrit de préférence ;
- peut être remplacée ultérieurement par la désignation d'une autre personne, à votre demande ;

- est valable pour la durée de l'hospitalisation, et pour plus longtemps si vous le souhaitez.

Il vous revient d'informer la personne que vous aurez choisie et d'obtenir bien sûr son accord.

Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical. Vous serez libre de décider que certaines informations que vous jugerez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devrez alors nous l'indiquer précisément.

obtenir ses documents médicaux

(art. R.1111-1 à R.1112-9 du code de la santé publique)

Formulaire à remplir puis à remettre dans votre service d'hospitalisation. Un double du document doit vous être donné.

Je, soussigné(e) (nom, prénom – pour les femmes mariées, préciser le nom de jeune fille)
Né(e) le
Domicilié(e).
Le cas échéant : père, mère, représentant légal, mandataire, ou ayant droit :
M, Mme, Mlle (nom, prénom) Né(e) le

Demande à obtenir communication de la copie des documents suivants :

- ☐ le compte-rendu d'hospitalisation du au
☐ les pièces essentielles du dossier médical
☐ autres documents (préciser)

Etablis par l'hôpital :

- ☐ à mon nom ☐ au nom de

Selon les modalités suivantes :

- ☐ remise sur place à l'hôpital
☐ envoi postal à (nom, prénom, adresse)
☐ envoi postal au Docteur (nom, prénom, adresse)

Motif de la demande (obligatoire pour le dossier d'un patient décédé) :

Renseignements facilitant la recherche du dossier (service d'hospitalisation, dates, ...) :

Fait à :

Le :

Votre signature :

Pour un envoi postal, joindre une copie de votre pièce d'identité et s'il y a lieu, un justificatif de votre qualité de représentant légal / ayant droit, ou votre mandat.
Les frais de copie et d'envoi seront facturés.



désigner une personne de confiance

(art. L.1111-6 du code de la santé publique)

Formulaire à remplir puis à remettre soit au médecin-chef du service concerné, soit au directeur de l'hôpital.

LE FORMULAIRE DOIT ÊTRE SIGNÉ RECTO ET VERSO

Je, soussigné(e) (nom, prénom)
Né(e) le
Domicilié(e).

Désigne M, Mme, Mlle (nom, prénom)

Adresse

Tél., fax, e-mail

Lien avec le patient (parent, proche, médecin traitant) :

Pour m'assister en cas de besoin, en qualité de personne de confiance :

- ☐ pour la durée de mon hospitalisation à l'hôpital
☐ pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement

Fait à :

Le :

Votre signature :

Signature de la personne désignée (recommandé) :

obtenir ses documents médicaux

(art. R.1111-1 à R.1112-9 du code de la santé publique)

Le dossier médical contient notamment :

1/ Les informations recueillies au cours du séjour à l'hôpital :

- lettre du médecin à l'origine de la consultation ou l'admission
- motif d'hospitalisation
- recherche d'antécédents et facteurs de risque
- conclusions de l'évaluation clinique initiale
- nature des soins dispensés et informations sur la prise en charge en cours d'hospitalisation
- prescriptions effectuées et éléments relatifs à leur exécution et aux examens complémentaires
- dossier d'anesthésie
- compte rendu opératoire ou d'accouchement
- consentement écrit du patient lorsqu'il a été requis
- mention des actes transfusionnels et le cas échéant, copie de la fiche d'incident
- dossier de soins infirmiers ou à défaut, informations relatives aux soins infirmiers
- informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé
- correspondances échangées entre professionnels de santé

2/ Les informations formalisées établies à la fin du séjour, notamment :

- le compte-rendu d'hospitalisation et la lettre rédigée à l'occasion de la sortie
- la prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie
- les modalités de sortie (domicile, autres structures)
- la fiche de liaison infirmière

3/ Les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant de tels tiers – ces informations ne sont pas communicables.



désigner une personne de confiance

(art. L.1111-6 du code de la santé publique)

J'ai bien noté que M, Mme, Mlle

Pourra m'accompagner, à ma demande, dans mes démarches à l'hôpital et pourra assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions.

Pourra être consulté(e) par l'équipe hospitalière au cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire. Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de le(la) joindre, aucune intervention ou investigation importante ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable.

Pourra décider de mon inclusion dans un protocole de recherche médicale, si je ne suis pas en mesure d'exprimer ma volonté.

Ne recevra pas d'information que je juge confidentielles et que j'aurais indiquées au médecin.

Sera informé(e) par mes soins de cette désignation et que je devrai m'assurer de son accord.

Je peux mettre fin à cette désignation à tout moment et par tout moyen.

Fait à :

Le :

Votre signature :
(recommandé) :

Signature de la personne désignée

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) : <http://www.aphp.fr/>
Sécurité sociale : <http://www.ameli.fr/>

Droits et démarches : <http://www.service-public.fr/>
Textes et jurisprudence : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : <http://www.cnil.fr/>
Commission d'Accès aux Documents Administratifs (Cada) : <http://www.cada.fr>

Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM) :
<http://www.oniam.fr/>
Commissions régionales de conciliation et d'indemnisation (CRCI) :
<http://www.commissions-crci.fr/>
Pôle Santé et Sécurité des Soins du Médiateur de la République :
<http://www.securitesoins.fr/>

Collectif interassociatif sur la santé (collectif rassemblant la majorité
des associations de malades) : <http://www.leciss.org/>

Don d'organes : <http://www.dondorganes.fr/>
Don du sang : <http://www.dondusang.net/>

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé :
<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/>
Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France : <http://ars.iledefrance.sante.fr>
Portail des agences sanitaires : <http://www.sante.fr/>
Haute Autorité de Santé (HAS) : <http://www.has-sante.fr/>
Agence de la biomédecine : <http://www.agence-biomedecine.fr/>
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) :
<http://www.inpes.sante.fr/>
Institut National du Cancer (INCA) : <http://www.e-cancer.fr/>
Mission interministerielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) :
<http://www.drogues.gouv.fr/>

Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE) : <http://www.ccne-ethique.fr/>
Espace éthique / AP-HP : <http://www.espace-ethique.org/>
Centre d'éthique clinique : <http://www.ethique-clinique.com/>

www.aphp.fr

Où se soigner à l'AP-HP ?

Urgences adultes

- » Antoine-Béclère
- » Amboise-Paré
- » Avicenne
- » Beaujon
- » Bicêtre
- » Bichat - Claude-Bernard
- » Cochin
- » Henri-Mondor - Albert-Chenevier
- » Hôpital européen Georges-Pompidou (HEGP)
- » Hôtel-Dieu
- » Jean-Verdier
- » Louis-Mourier
- » Lariboisière - Fernand-Widal
- » Pitié-Salpêtrière
- » Saint-Antoine
- » Saint-Louis
- » Tenon

Urgences enfants

- » Antoine-Béclère
- » Amboise-Paré
- » Armand-Trousseau
- » Bicêtre
- » Jean-Verdier
- » Louis-Mourier
- » Necker-Enfants malades
- » Robert-Debré

Maternités

- Antoine-Béclère «
- Armand-Trousseau «
- Beaujon «
- Bicêtre «
- Bichat - Claude-Bernard «
- Cochin «
- Jean-Verdier «
- Louis-Mourier «
- Lariboisière «
- Necker-Enfants malades «
- Pitié-Salpêtrière «
- Robert-Debré «
- Saint-Antoine «
- Saint-Vincent de Paul «
- Tenon «

Pédiatrie

- Antoine-Béclère «
- Amboise-Paré «
- Armand-Trousseau «
- Avicenne «
- Bicêtre «
- Cochin «
- Hospitalisation à domicile (HAD) «
- Jean-Verdier «
- Louis-Mourier «
- Necker-Enfants malades «
- Pitié-Salpêtrière «
- Robert-Debré «
- Raymond-Poincaré «
- Saint-Antoine «
- Saint-Louis «
- Saint-Vincent de Paul «
- Tenon «

